

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Selon Règlements CE 1907/2006 (REACH) et CE 453/2010)

Section 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur du produit COLLE MTA Durcisseur****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Durcisseur pour colle à base de résines méthacrylates

A utiliser en mélange avec la base de même référence, en respectant le dosage préconisé, pour rail de signalisation (rail de guidage, bande podotactiles, etc)

Usage Professionnel ou industriel uniquement

Sans avis de notre service technique

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité**ORE**Rue du Bon Puits -BP.20102 Tilly-sur-Seine B k
49481 VERRIERES en ANJOU Cedex

☎ : 02.41.21.14.10 📠 : 02.41.21.14.18

Service Hygiène. Sécurité. Environnement hse@ore-peinture.fr**1.4 Numéro d'appel d'urgence** France : ORFILA : 01.45.42.59.59

☎ : 02.41.21.14.10 📠 : 02.41.21.14.18

Q : 02.41.21.14.10 📠 : 02.41.21.14.18

Q : 02.41.21.14.10 📠 : 02.41.21.14.18

Section 2 : Identification des dangers**2.1 Classification du mélange**

La classification du produit découle des règles de classification énoncées dans le Règlement (CE) N°1272/2008 (CLP)

Dangers	Codes	Classe(s) et Catégorie(s) de danger associées
Danger Physique	H242	Peroxydes organiques de type D
Danger pour la Santé	H317 H319 H360d	Sensibilisation cutanée - Catégorie 1 Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 Toxicité pour la reproduction Catégorie 1B
Danger pour l'Environnement	H400 H410	Dangers pour le milieu aquatique. Danger aigu Catégorie 1 Dangers pour le milieu aquatique. Danger chronique Catégorie 1

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) N°1272/2008

-Pictogramme(s) de danger

Mention d'avertissement : **Danger**

Mention(s) de Danger [H] :

H242 - Qf ! f gb f ! !mf gff !ef!rh di brf

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H360d - Peut nuire au g

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseil(s) de Prudence [P]:

- P202 - Of! b! b j rfi!b b !e b j!mf!d j! f!rf! db j !ef! d j
- P210 - Uf j! !m db !ef!rfdi brfi Oes étincelles/des flammes nues/ des surfaces chaudes- Ne pas fumer.
- P260 - Eviter de respirer les poussières.
- P273 - Eviter le rejet dans la nature
- P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : rfi f!bc eb f ! !mf!f!b! b
- P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX ! j df !b fd! db j ! !mf!f! eb ! m jf ! j f /
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Continuer à rincer.
- P370+P378 - F !db!e j df e jf ! jrf!ef!rf! e f! m brfi f!BCD! !mf j d j
- P410 - Protéger du rayonnement solaire.
- P411+P235 - Stocker à une température ne dépassant pas 30°C. Tenir au frais
- P501 - Eliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations en vigueur.

Information(s) supplémentaire(s) sur les dangers :

Sans Objet

Composants(s) dangereux devant être listé(s) sur l'étiquette

Peroxyde de dibenzoyl Phtalate de dicyclohexyle

2.3 Autres dangers

Eviter toute réaction incontrôlée e f! !méchauffement du durcisseur ou à son mauvais dosage.

-Critères PBT ou vPvB (REACH-Annexe XIII) : le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB

Section 3. Composition/ Informations sur les composants

SUBSTANCE []		MELANGE [X]	
Composant(s) ou impureté(s) dangereux			
N° CE N° CAS N° Enregistrement REACH	Dénomination	% (poids)	Classification CE 1272/2008
202-327-6 94-36-0 01-2119511472-50-xxxx	Peroxyde de dibenzoyl	> 25 - !61	Org. Perox. B H241 Skin Sens. 1 H317 Eye Irrit. 2 H319 Aquatic Acute 1 H400 (M=10)*
201-545-9 84-61-7 01-2119978223-34-xxxx	Phtalate de dicyclohexyle	> 25 - !61	Skin Sens. 1 H317 Repr. 1B H360d Aquatic Chronic. 3 H412

Pour le texte complet des mentions de danger H, voir section 16

*facteur M selon Règlement 1272/2008/EC point 4.1.3.5.5.5

Section 4. Premiers secours**4.1 Description des premiers secours****Consignes générales**

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

E f! b j flh brfi!f !db !ef!e flf! jef! f! f j f !d nf! b jef f ! ! efdj /

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Inhalation

Il est conseillé de transporter immédiatement rfi kf! !mbj !njc flf !rf!rhj f !b ! f et au chaud.

En cas de malaise, mettre la personne en position latérale de sécurité et éviter le refroidissement, a rfi! ! efdj !e hf df/

Contact avec la peau

Nettoyer les zones du corps concernées : laver abondamment à grande eau et au savon doux pendant au moins 15 minutes, bien rincer

!mf! !dhj f! nj j f tous les résidus de savon, sécher doucement. Consulter un médecin si nj j b j ! f j f/

Contact avec les yeux

S j df !bc eb f ! !mf!bu claire pendant 5 à 10 minutes en maintenant les paupières ouvertes, utiliser si possible un rince jth u

une fontaine oculaire, retirer les lentilles de contact avec beaucoup de précaution. Consulter immédiatement un spécialiste.

Il faudra veiller à empêcher le sujet de se frotter les yeux.

Ingestion

Ne pas provoquer de vomissements, maintenir le sujet au repos et appeler immédiatement un médecin. Lui montrer la fiche de données de sécurité du produit ingéré.

Protection des secouristes

Porter les Equipements de Protection Individuelle listés à la section 8

4.2 Principaux symptômes- Effets aigus et différés

Il est donc nécessaire pendant au moins 48 heures après un accident.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique

Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Extincteurs recommandés : Anhydride carbonique Dioxyde de carbone Poudre polyvalente Mousse - Sable

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit se décompose de façon explosive à partir de 60°C (température de décomposition auto-accélérée -SADT)

Il maintient la combustion.

Lors de la combustion, des composés tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, mélange [acide benzoïque- biphenyle-benzoate de phényle - benzène] peuvent être générés.

Les produits de combustion doivent être considérés comme potentiellement dangereux et des précautions doivent être prises en conséquence.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection requis : Masque, bottes, manteau, casque, pantalon et gants adéquats.

Consignes : les yeux, exposés au feu pour les refroidir.

Précautions : éviter d'entrer dans les canalisations, les égouts ou la nappe phréatique.

Section 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes :**

Evacuer la zone.

Éviter le contact avec la peau ou les yeux- Retirer les vêtements souillés.

Éliminer toutes les sources de flammation. Ne pas fumer.

Ne pas toucher ni marcher sur le produit répandu au sol.

Assurer une ventilation efficace du local.

Porter les équipements de protection individuelle listés au paragraphe 8 (masque et gants obligatoires).

Pour les secouristes :

Équipement de protection requis : Masque, bottes, manteau, casque, pantalon et gants adéquats.

Consignes : les yeux, exposés au feu pour les refroidir.

Précautions : éviter d'entrer dans les canalisations, les égouts ou la nappe phréatique.

Assurer une bonne ventilation des locaux.

Utiliser des équipements de protection adaptés à la nature du produit : gants nitrile, bottes résistant aux hydrocarbures, lunettes de protection (voir la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions : éviter d'entrer dans les canalisations, les égouts ou la nappe phréatique.

Précautions : éviter d'entrer dans les canalisations, les égouts ou la nappe phréatique.

Précautions : éviter d'entrer dans les canalisations, les égouts ou la nappe phréatique.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit dans un récipient en évitant de générer de la poussière (humidifier minutuellement).

Conserver le produit humidifié, en récipient (sac plastique + fût carton). Ne pas fermer hermétiquement ces emballages.

Les eaux de lavage et de rinçage doivent être collectées et non rejetées dans les égouts ou sur le sol, consulter la réglementation en vigueur.

Les résidus et des effluents de lavage.

6.4 Référence à d'autres sections

Informations relatives à la manipulation du produit - voir section 7

Informations relatives aux Equipements de Protection Individuelle - voir section 8

Section 7. Manipulation et stockage**7.1 Précautions d'usage pour une manipulation sans danger**

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail

Les opérateurs ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne devront pas manipuler ce produit.

Les femmes enceintes seront tenues éloignées des postes exposés.

Mesures destinées à prévenir les incendies

Eviter de manipuler le produit à des températures supérieures à 25/30°C.

Stocker et manipuler dans des zones correctement ventilées et à l'écart de sources d'ignition (flamme nue, étincelles, arc électrique) et de chaleur (convecteurs électriques, surfaces chaudes, etc).

Ventiler correctement le poste de travail afin d'éviter l'accumulation de poussières et/ou vapeurs qui peuvent créer un mélange explosif avec l'air.

Mesures de protection de l'environnement

Stocker sur zone de rétention

Ne pas jeter dans l'eau ou dans les égouts.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas respirer les poussières.

Prévoir une ventilation adaptée du poste de travail captant les vapeurs et poussières.

Porter des gants et les équipements de Protection Individuelle adaptés (section 8)

Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail. Se laver correctement les mains après la manipulation du produit.

Voir section 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Conditions de stockage**

Stockage à l'abri de la chaleur et du rayonnement solaire direct. (La température du local de stockage ne doit pas dépasser 30°C).

Stockage à l'abri de l'humidité.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires, même des aliments pour animaux.

Stockage à l'abri de l'humidité et de la chaleur.

Emballages

Utiliser des emballages en polyéthylène ou polypropylène, en cas de reconditionnement utiliser uniquement un emballage approprié.

Informations supplémentaires concernant les conditions de stockage

Prévoir un lieu de stockage correctement aéré et conforme aux stipulations de la réglementation ICPE en vigueur.

Section 8. Contrôles de l'exposition/ Protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****△ VLEP – Valeur Limites d'Exposition Professionnelles**

VLEP : 5 mg/m³ pendant 5 jours par semaine

VLEP : 5 mg/m³ pendant 26 jours par semaine

Teneur en peroxyde de dibenzoyl : VME = 5 mg/m³ [INRS]

Peroxyde de dibenzoyl : VME = 5 mg/m³ [INRS]

△ DNEL

Dose dérivée sans effet : j fb ! b j ! e f j j ! !rh c b df!b fh ! fi bj ! f ! fl j

a- Travailleurs (milieu professionnel)

Substance	Inhalation Exposition court Terme	Inhalation Exposition Long Terme	Contact cutané Exposition Long Terme
Peroxyde de dibenzoyl	32.2 mg/m ³ (es)	11.75 mg/m ³ (es)	6.6 mg/kg bw/d (es)
Phtalate de dicyclohexyle	Pas de donnée disponible	35.2 mg/m ³ (es)	0.5 mg/ kg bw/d (es) Idem exposition court terme

b- Consommateurs (population)

Substance	Inhalation Exposition Long Terme	Inhalation Exposition Court Terme	Contact cutané Exposition Long terme	Ingestion Exposition Long terme
Peroxyde de dibenzoyl	2.9 mg/m ³ (es)	Pas de donnée disponible	3.3 mg/kg bw/d (es)	1.65 mg/kg bw/d (es)
Phtalate de dicyclohexyle	0.87 mg/m ³ (es)	0.87 mg/m ³ (es)	0.25 mg/kg bw/d (es) Idem exposition court terme	0.25 mg/kg bw/d (es) Idem exposition court terme

*Bw/d : poids corporel par jour - *(es) : effets systémiques - *(el) : effets locaux - Origine des valeurs : ECHA (substances enregistrées)

PNEC

Predicted No Effect Concentration : concentration de la substance au-ef !ef!rh fmf!jh f!ef bj! b! !b j!e fef ! djg! !rh jif !f j f f bm

Substance	Eau Douce (mg/l)	Eau de Mer (mg/l)	Sédiments Eau Douce (mg/kg)	Sédiments Eau de Mer (mg/kg)	STP (station e épuration) (mg/l)	SOL (agricole) (mg/kg)
Peroxyde de dibenzoyl	0.000602	0.000602	0.338	Pas de donnée disponible	0.35	0.0758
Phtalate de dicyclohexyle	0.00362	0.000362	1.06	0.106	10	0.21

Origine des valeurs : ECHA (substances enregistrées)

8.2 Contrôle de l'exposition**Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail**

Utiliser en zone correctement ventilée. Installer, si cela est possible, une extraction localisée captant les poussières et vapeurs au point e j j /

Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le laver avant réutilisation.

Eviter de respirer les poussières

Il e !d fjm!e j taller des rince- jhf !ef !e di f !ef! d j !! j j !ef! f !f

jgf ! flrh ! j f f !ef! fd j !j ej je fmf! f !rh! b bh! !f!d nf !rh jdf!e j g b j !g jf par leur fabricant avant utilisation. Vérifier réguñ f f !m b!ef !F j f f !ef!Q fd j !J ej je fmf!

Les opérateurs ayant présentés des antécédents de sensibilisation cutanée seront tenus éloignés des postes exposés (sensibilisation cutanée catégorie 1)**Les femmes enceintes seront tenues éloignées des postes exposés (repro toxique catégorie 1).****Equipement de protection individuelle****Protection des voies respiratoires**

Il est impératif de vérifier la bonne ventilation du lieu et il est fortement conseillé de porter un masque filtrant les particules (EN 149-2001 FFP2 ou FFP3)

Protection des mains

Le port de gants résistant aux produits chimiques est très fortement recommandé

(Gants nitrile/< 45µm ou recouvert Polyuréthane, suffisamment souples pour permettre une manipulation aisée du produit)

Les gants de protection doivent être changés régulièrement, en particulier après un contact intensif avec le produit.

Il est impératif de choisir un type de gants de protection adapté au poste de travail, ce choix doit se faire avec les conseils du fabricant e F j f f !ef!Q fd j !J ej je fmf/

M !d ejj !ef! b bjhf f !bgf d f !rh!e fl b j br!e jñbj !ef !hb !d rh !f! f rhdf !rh !hb !f e agés.

E !ghj!ef!rh mj ef!ef!d ejj !e jñbj !m jñbf !ef bd je f !rh!e fl!ef! jf! fmf!e !hb !ef! fd j !di j j fl comme étant inférieure à la durée avant perméation indiquée par le fabricant.

Protection des yeux

Le port de lunettes de sécurité à protections latérales est recommandé (EN 166- lunettes à protections latérales).

Jhf !d fjm!e j bmf!ef!g bj f ! d rhj f !! j j !ef! f !f ! jdf!rh!f ! j:rh/

Protection de la peau et du corps

Le port de vêtements de travail appropriés, propres et couvrant le corps est fortement recommandé.

Mesures d'hygiène spécifiques

Tout aliment ou boisson sera interdit sur le lieu de travail. Ne pas stocker en présence de produits alimentaires

Interdiction de fumer pendant la manipulation du produit.

Les mesures d'hygiène doivent être scrupuleusement respectées : se laver avant de manger ou de boire.

Le personnel portera un vêtement de protection approprié, et régulièrement lavé.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Prévoir une rétention et une ventilation adaptées

Prendre les précautions nécessaires pour empêcher le produit de pénétrer dans le sol, les égouts, les drains

Prendre les précautions nécessaires pour empêcher le produit de pénétrer dans le sol, les égouts, les drains

Prendre les précautions nécessaires pour empêcher le produit de pénétrer dans le sol, les égouts, les drains

Section 9. Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect / Couleur	Poudre blanche
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	environ 7
Point de fusion/congélation	Aucune donnée disponible
Uf b fle c mj	Non applicable
Q j le dhj	Non applicable
Tb le b bj	Non applicable
Mj jf le j gh bc jrh	Non applicable
Pression de vapeur	Non applicable
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible
Masse volumique	620 kg/m ³
Solubilité	Insoluble dans l'eau
Coefficient de partage	Aucune donnée disponible
Température auto inflammation	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	60°C (Température de décomposition auto-accélérée)
Propriétés explosives	Le peroxyde de dibenzoyl est une substance ayant des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Le peroxyde de dibenzoyl est une substance ayant des propriétés comburantes

9.2 Autres informations

Néant

Section 10. Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Réactivité liée aux substances, récipients et contaminants au moment de son stockage ou son utilisation : Le produit est sensible à la décomposition thermique qui peut être initialisée par la chaleur, le contact avec certains produits chimiques (acides, amines, etc), les frottements ou les chocs.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable dans les conditions normales de température et de pression (0°C à +25°C)

Le produit est chimiquement stable dans les conditions normales de température et de pression (0°C à +25°C)

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Décomposition auto-accélérée à partir de 60°C

Le peroxyde de dibenzoyl est une substance ayant des propriétés explosives

10.4 Conditions à éviter

Eviter les températures excessives, la proximité de chaleur, flammes, de surfaces chaudes et de matières incompatibles

Eviter le contact avec les matières incompatibles qui peuvent provoquer la décomposition du produit.

10.5 Matières incompatibles

Respecter les conditions de stockage

Eviter tout contact avec la rouille, le cuivre, les acides, les alcalis, les métaux lourds, les amines tertiaires et les oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Le peroxyde de dibenzoyl est une substance ayant des propriétés explosives

Le peroxyde de dibenzoyl est une substance ayant des propriétés explosives

Le peroxyde de dibenzoyl est une substance ayant des propriétés explosives

Section 11. Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Mélange de substances chimiques composant le produit

11.1.1 Toxicité aiguë (concernant les substances composant le produit)

Valeur(s) DL50 connues

Substance (s)	DL50 oral/rat	DL50 Dermique lapin	CL50 Inhalation
Peroxyde de dibenzoyle	> 5 000 mg/kg	> 5 000 mg/kg	Rat (4h) = 24.3 mg/l
Phtalate de dicyclohexyle	> 2 000 mg/kg	Pas de donnée disponible	Pas de donnée disponible

Mélange de substances chimiques

11.1.2 Corrosion/Irritation de la peau

Le produit n'entre pas dans cette classe de danger.

11.1.3 Lésions oculaires graves/Irritation oculaire

Le produit entre dans cette classe de danger, le port de lunettes de protection doit être obligatoire pour les opérateurs

11.1.4 Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le peroxyde de dibenzoyle et le phtalate de dicyclohexyle sont des substances classées comme ayant des propriétés sensibilisantes. Le contact direct avec la peau peut provoquer une sensibilisation pouvant ensuite déclencher des réactions allergiques. Une sensibilisation par contact, peut entraîner des réactions allergiques même lorsque le produit est présent en très faible concentration.

11.1.5 C.M.R – Cancérogénicité- Mutagénicité – Repro toxicité

Compte tenu des données disponibles, le produit n'est pas classé en tant que cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

Les femmes enceintes devront être tenues éloignées des lieux dans lesquels ce produit est stocké ou manipulé.

Le produit ne contient aucune substance classée cancérogène ou mutagène

11.1.6 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition Unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification dans cette classe de danger ne sont pas remplis.

11.1.7 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition Répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification dans cette classe de danger ne sont pas remplis.

11.1.8 Danger par Aspiration

Le produit n'est pas classé en tant que dangereux par aspiration.

11.2 Information sur les voies d'exposition**11.2.1 Voies respiratoires**

Exposition aiguë : Inhalation (vapeurs)

La gravité des symptômes est directement liée à la dose inhalée.

11.2.2 Voie cutanée

Exposition aiguë : Contact direct avec la peau

Exposition répétée : Contact direct avec la peau

11.2.3 Voie oculaire :

Un contact direct peut provoquer une sévère irritation des yeux

11.2.4 Voies digestives :

Néant dans les conditions normales d'utilisation.

Section 12. Informations écologiques

Mélange de substances chimiques contenues dans le produit.

12.1 Toxicité

Substance(s)	CL50 - Poissons	CE50 - Daphnies	CL50 - Algues
Peroxyde de dibenzoyle (M = 10)	(96h) = 0.0602 mg/l	(48h) = 0.11 mg/l	(72h) = 0.07 mg/l
Phtalate de dicyclohexyle	(96h) > 2 mg/l	(48h) > 2 mg/l	Pas de donnée disponible

Mélange de substances chimiques

Le produit n'est pas classé en tant que dangereux pour l'environnement.

12.2 Persistance et Dégradabilité

Peroxyde de dibenzoyl	G b j !e bdjef!cf f!f !db!e i e m f
Phtalate de dicyclohexyle	lg Pow = 4.82 à 25°C - BCF : 85 à 90

12.3 Potentiel de Bioaccumulation

Le produit ne provoque pas de bio-accumulation

Peroxyde de dibenzoyl	Log Kow = 3.2 [probabilité de bioaccumulation : faible Facilement biodégradable]
Phtalate de dicyclohexyle	lg Pow = 4.82 à 25°C - BCF : 85 à 90

12.4 Mobilité dans le sol

Peroxyde de dibenzoyl	Koc = 6310 à 20°C
Phtalate de dicyclohexyle	Log Koc = 3.46 à 20°C J mc r!e b !mf b

Note : Selon le comité de liaison Ministère de l'Environnement (MJE) - Direction Générale de l'Évaluation des Risques (doc du 01/08/1994) et le Code de Commerce (art. L. 125-1) :
Koc. Elle est classée Mobile si le Koc est inférieur à 100 Moyennement Mobile si 100 < Koc < 500 Peu Mobile si Koc > 500.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

(PBT : Persistant. Bioaccumulable. Toxique vPvB : Very Persistant. Very Bioaccumulable)

B d f!e f! c b df!d b !rf! e j! f! e!b !d j f!e jef jg!db j !ef! c b df!QCU !vQ C!gjh b ! !mb f f!
XIII du Règlement REACH (CE 1907/2006).

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée spécifique

Remarque : Empêcher la contamination du sol et de la nappe phréatique

Section 13. Informations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Les déchets doivent être considérés comme des déchets spéciaux, il faudra veiller à ce que leur élimination se fasse conformément aux Directives Européennes régissant l'ensemble des déchets Dangereux.

Éliminer les résidus de produit dans une installation de traitement agréée.

Il faudra veiller à ce que les déchets soient correctement traités et ne soient pas réutilisés.

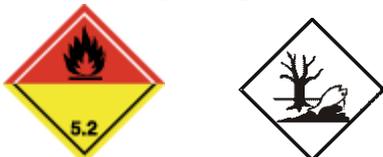
Code de déchets - Dénomination des déchets

Lf!d ef!ef!e di f ! f ! b! frh jgb ! e j!mj-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué pb!m jrh b f /
[ec.europa.eu/environment/waste/framework/list/htm]

Élimination des emballages

Éliminer les récipients vides souillés comme des déchets spéciaux et les confier à un professionnel agréé.

Section 14. Transport

Réglementation de transport	ADR / RID	IMDG	IATA
14.1 N° ONU	3106		
14.2 Nom d'expédition	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, SOLIDE, nsa (peroxyde de dibenzoyl)		
14.3 Classe de danger pour le transport - Etiquette(s)	Classe 5.2 		
14.4 Groupe d'Emballage (GE)	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5 Danger pour l'environnement	OUI	OUI	OUI
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Restriction Tunnel : D Quantités limitées : 500 g	Quantités limitées : 500 g	
14.7 Transport en vrac (annexe II MARPOL 73/78 et recueil IBC)	M! e j! f ! b!ef j !! fl b !f ! bd		

Section 15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Substances soumises à autorisation Règlement REACH [CE 1907/2006- Annexe XIV] : Ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Substance 1,4-bis(2-hydroxyéthyl)amine (SVHC) - Règlement REACH [CE 1907/2006-] : Ce produit contient une substance classée CMR catégorie 1 (phthalate de dicyclohexyle).
- Règlements CE 850/2004 et 757/2010 concernant les polluants organiques persistants : Ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Règlements CE 2037/2000 et 2116/2001 concernant les substances dangereuses : Ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Règlement CE 79/273/EEC concernant les produits chimiques dangereux : Ce produit ne contient aucune substance dangereuse.
- Ordonnance n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : N° 4510 - N° 4421

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Le produit est classé en tant que produit chimique dangereux.

Section 16. Autres informations

16.1 Indication des modifications de la révision

Sections 2 et 3 modifiées conformément au règlement UE/1179/2016 (9° APT) applicable au 01/03/2018

Service établissant le document : Service Hygiène, Sécurité, Environnement

16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA : Association internationale du transport aérien

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

DL50 : Dose létale 50

CL50 : Concentration létale 50

CE50 : Concentration effective 50

CAS : Chemical Abstracts Service

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

DNEL : Niveau dérivé sans effet

Log Pow : coefficient de partage n-octanol/eau

PNEC : Concentration prévue sans effet

CLP : Classification, Labelling, Packaging

PBT : Persistant. Bioaccumulable. Toxique vPvB : Very Persistant. Very Bioaccumulable

SADT : Température la plus basse à partir de laquelle une décomposition auto-accélérée peut se produire, pour une substance donnée, dans son emballage de transport.

16.3 Bibliographie – Documents réglementaires

- ✓ Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges : CE 1272/2008- CE 1907/2006 CE 453/2010
- ✓ Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) relatif au règlement des substances chimiques
- ✓ Code du travail
- ✓ Décret n° 2002-540 du 18/04/02
- ✓ Installations classées pour la protection de l'environnement : brochure N° 1001- à consulter
- ✓ Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- ✓ Tableau des maladies professionnelles : voir Code du travail documentation INRS- Aide mémoire juridique TJ19
- ✓ Travaux interdits aux mineurs, aux femmes enceintes, surveillance médicale des travailleurs : voir Code du travail
- ✓ Transport matières dangereuses : voir réglementations ADR-RID-IMDG-IATA en cours
- ✓ Déchets : voir liste des codes déchets ADEME classification : décret 2002-540 du 18/04/02

Cette liste indique uniquement les principaux textes publiés à la date de rédaction de cette fiche de données de sécurité. Elle ne saurait être considérée comme exhaustive. Pour connaître les obligations qui lui incombent, consulter le Code du travail et le Règlement (CE) n° 1272/2008.

16.4 Législation s'appliquant aux Fiches de Données de Sécurité

Cette fiche de Données de sécurité a été rédigée conformément au Règlement CE 2187/2002 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

16.5 Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP)

La classification des mélanges est établie en fonction de la composition et de la procédure de calcul.

16.6 Intégralité des Mentions de dangers 'H' citées en section 3

- H241 - Qf ! f gb f! !f m f! !mf g f! e f! r h d i br h
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
 H360d - Peut j f! b !g
 H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
 H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

16.7 Conseils relatifs à la formation

Une formation minimale en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel susceptible de manipuler
 d f! e j! e b ! r f! c ! e f! g d j m f ! r h d i f j ! f ! m j f b j ! e f! d f ! G j d i f l e f! E f ! e f! T d j ! f ! e f! m j f t a g e d u
 produit.

16.8 Informations supplémentaires

Ce produit ne doit pas être j r h ! ! e b f ! b n j d b j ! f ! d f r h f) * f j f) * e b ! r h f d j ! 2/3! b ! b j! b r h c r h e f!
 services techniques du fournisseur.

*L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsque le produit est utilisé à d'autres fins que
 l'usage pour lequel il a été conçu.*

La présente fiche de données de sécurité complète la fiche technique du produit, mais ne la remplace pas et ne fournit pas de données
 e f! h b b j f! ! e b b d f! b ! b ! j ! e ! e j /
 Le ! f f j h f f ! f n f! d j f ! ! c b ! ! m b! e f! ! d b j b d f ! f r h j f ! b ! e j! d d f ! ! r h e b f! e f! e b c t i o n d e
 ce document, et données de bonne foi. Ces renseignements ne présentent toutefois aucune garantie, implicite ou explicite, concernant la
 précision des données ou les résultats obtenus à partir de ces données. Dans la mesure où les informations contenues dans le présent
 document peuvent être appliquées dans des conditions que nous ne pouvons pas maîtriser! ! b ! b d f responsabilité
 quant à leur utilisation.